



Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et des
polices administratives de sécurités

Perpignan, le 5 janvier 2024

**Attestation préfectorale d'aptitude (carte jaune) à la conduite de taxi, VTC, ambulance,
véhicules affectés au ramassage scolaire etc.**

Article R.221-10 du Code de la route

Lorsque le médecin rend l'avis "Apte", cela signifie que votre état de santé est compatible avec votre profession.

Le médecin vous remet l'original de [l'avis médical](#).

La demande pour obtenir ou renouveler votre carte jaune doit être établie par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau de l'ordre public et des polices
administratives de sécurité
24 quai Sadi Carnot
66000 PERPIGNAN

Le dossier doit être déposé minimum **3 mois avant** la date souhaitée de délivrance et doit être complet. Les pièces à joindre au dossier sont :

- Le Cerfa rempli, signé par le médecin agréé par la préfecture ;
- Copie de la pièce d'identité RV ;
- Copie du permis de conduire RV ;
- Deux photos d'identité (35 x 45 mm) ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- L'original de la carte jaune en cas de renouvellement;
- Une enveloppe timbrée et complétée de l'adresse du demandeur.